

Aides aux cinémas du monde (aide sélective à la production cinématographique)

Numéro provisoire:
Dernière mise à jour: 08/11/2011 16:26

STATUT DE LA NOTIFICATION

Les informations transmises dans ce formulaire concernent-elles :

notification au titre de l'article 108, paragraphe 3, du traité CE ?

Voulez-vous que votre notification soit traitée en vertu de la communication relative à une procédure simplifiée? (JO C 136 du 16.6.2009)

Non

1. Identification du donneur d'aide

1.1. État membre concerné:

France

1.2. Région(s) concernée(s) (le cas échéant):

1.3. Nom de l'autorité responsable:

Nom	Adresse	Web	Téléphone	Télécopie
CNC	3 rue Boissière 75016 Paris	www.cnc.fr		

1.4. Personne de contact responsable:

Nom	Adresse	Tél.	Télécopie	Adresse électronique
	3 rue Boissière 75016 Paris	+33 1 44 34 38 96	+33 1 44 34 36 59	...@cnc.fr

1.5. Personne de contact responsable à la Représentation permanente:

Nom	Tél.	Télécopie	Adresse électronique

1.6. Si vous souhaitez qu'une copie de la correspondance officielle envoyée par la Commission à l'État membre soit transmise à d'autres autorités nationales, veuillez indiquer ici leurs noms

Aucun résultat

1.7. Veuillez indiquer la référence de l'État membre dont vous souhaitez qu'elle figure dans toute correspondance provenant de la Commission:

2. Identification de l'aide

2.1. Intitulé de l'aide :

Aides aux cinémas du monde (aide sélective à la production cinématographique)

2.2. Brève description de l'objectif de l'aide.

Veuillez indiquer l'objectif principal et, le cas échéant, les ou les objectifs secondaires:

Objectif principal:

Culture

Objectif(s) secondaire(s):

Culture

2.3. Régime - Aide individuelle

2.3.1. La notification concerne-t-elle un régime d'aides ?

Oui

- Si oui, ce régime modifie-t-il un régime d'aides existant ?

Oui

Si oui, les conditions d'application de la procédure de notification simplifiée prévue à l'article 4, paragraphe 2, du règlement d'application (CE) n° ... du (...) sont-elles remplies ?

Non

- Si non, veuillez continuer de remplir le présent formulaire et spécifier si le régime qui est modifié avait été notifié à l'origine à la Commission.

Oui

- Si oui, veuillez indiquer

Numéro de l'aide:

NN84/2004 N95/2004

la date d'autorisation du régime par la Commission (référence de la lettre de la Commission (SG(...)/D/...):

SG (2006) D/201242

la durée du régime initial:

Fin 2011

Veuillez préciser quelles conditions sont modifiées par rapport au régime initial et pour quelles raisons:

Cf. la note d'accompagnement des autorités françaises

2.3.2. La notification concerne-t-elle une aide individuelle ?

Non

2.3.3. La notification concerne-t-elle une aide individuelle ou un régime d'aides notifiés en application d'un règlement d'exemption ? ?

Non

3. Base juridique nationale

3.1. Veuillez énumérer les textes constituant la base juridique nationale, y compris les dispositions d'application, et leurs sources de références respectives:

Intitulé:

Cf. Document joint "Précisions Fiche 1"

Référence (le cas échéant):

3.2. Veuillez indiquer les documents joints à la présente notification:

Une copie des extraits pertinents du ou des textes finals constituant la base juridique

Oui (et, si possible, un lien web)

Lien

[http://www.cnc.fr/web/fr/code-du-cinema-et-de-l-image-animee?p_id=listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet&p_lifecycle=0&p_state=normal&p_mode=view&p_col_id=column-1&p_col_count=1&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_cur=1&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_delta=5&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords=&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_delta%3D5%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords%3D%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords%3D%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords%3D%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_advancedSearch%3Dfalse%26_iis](http://www.cnc.fr/web/fr/code-du-cinema-et-de-l-image-animee?p_id=listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet&p_lifecycle=0&p_state=normal&p_mode=view&p_col_id=column-1&p_col_count=1&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_cur=1&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_delta=5&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords=&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_delta%3D5%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords%3D%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords%3D%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_advancedSearch%3Dfalse%26_iis)

http://www.cnc.fr/web/fr/decrets?p_p_id=listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet&p_lifecycle=0&p_state=normal&p_mode=view&p_col_id=column-1&p_col_count=1&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_cur=1&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_delta=30&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords=&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords%3D%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords%3D%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_keywords%3D%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_advancedSearch%3Dfalse%26_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_andOperator%3Dtr3D&_listeeditoriaux_WAR_listeeditoriauxportlet_idArticle=36750

Une copie des extraits pertinents du ou des textes en projet constituant la base juridique

Oui (et, si possible, un lien web)

(et, si possible, un lien web)

Aucun résultat

3.3. S'il s'agit d'un texte final, celui-ci contient-il une disposition selon laquelle l'organisme chargé de l'octroi de l'aide ne peut accorder celle-ci qu'une fois qu'elle a été autorisée par la Commission ?

4. Bénéficiaires

4.1. Situation géographique du ou des bénéficiaires:

mixte (veuillez spécifier)

4.2. Secteur(s) d'activité du ou des bénéficiaires:

Code NACE
J59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale

NACE - Autres:

4.4. Dans le cas d'un régime d'aides:

Type de bénéficiaires:

Toutes les entreprises

les bénéficiaires suivants:

Entreprises de production d'oeuvres cinématographiques

Estimation du nombre de bénéficiaires:

de 101 à 500

5. Montant de l'aide/Dépenses annuelles / Intensité maximale de l'aide

Dans le cas d'un régime d'aides, veuillez indiquer le montant du budget annuel prévu et le montant global (en millions, en monnaie nationale):

Montant annuel
- Ventilé par année ?

Non
6.500000 millions d' Euro

Montant global:
39.000000 millions d' Euro

Pour les mesures fiscales, veuillez fournir une estimation des pertes de recettes annuelles et globales résultant des avantages fiscaux concédés pour la période couverte par la notification

- Ventilé par année ?
Non
millions d' Euro

Si le budget n'est pas adopté annuellement, veuillez spécifier la période qu'il couvre (année d'expiration):

Si la notification concerne des modifications apportées à un régime d'aides existant, veuillez décrire les effets budgétaires des modifications notifiées:

Intensité d'aide maximum de l'aide individuelle ou du régime d'aides:

80.00 %

6. Forme de l'aide et moyens de financement

Veuillez spécifier sous quelle forme l'aide est mise à disposition du ou des bénéficiaires (le cas échéant, pour chaque mesure):

Subvention directe

Pour chaque instrument d'aide, veuillez donner une description précise des règles qui le régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et (si ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire:

cf. Les documents joints "Fiche 3" et "Note des autorités françaises"

Veuillez spécifier le financement de l'aide: si l'aide n'est pas financée par le budget général de l'État/la région/la municipalité, veuillez expliquer son mode de financement:

Autres (veuillez spécifier):
cf. Le document joint "Précisions fiche 1"

7. Durée

7.2. Dans le cas d'un régime d'aides:

Veuillez indiquer la date à partir de laquelle les aides peuvent être accordées:

01/01/2012

Veuillez indiquer la date jusqu'à laquelle les aides peuvent être accordées:

31/12/2017

Si la durée dépasse six ans, veuillez démontrer qu'une période plus longue est indispensable pour atteindre les objectifs du régime:

Date de décision de la Commission européenne:

Non

8. Cumul de différents types d'aide

L'aide peut-elle être cumulée avec des aides perçues au titre d'autres régimes locaux, régionaux, nationaux ou communautaires pour couvrir les mêmes coûts éligibles ?

Oui

Si oui, veuillez décrire les mécanismes mis en place pour garantir le respect des règles relatives au cumul:

cf. le document joint "Précisions fiche 1"

9. Confidentialité

La notification contient-elle des informations confidentielles qui ne peuvent être divulguées à des tiers?

Non

Si non, la Commission publiera sa décision sans consulter l'État membre..

10. Compatibilité de l'aide

10.1. Veuillez indiquer quels règlements, encadrements, lignes directrices et autres textes applicables aux aides d'État constituent une base juridique explicite pour l'autorisation de l'aide (v prévenues à la partie II

Compatibilité de l'aide

Aides dans les secteurs de l'information, des communications et des médias - Industrie cinématographique - Communication Cinéma, 2001 - 2012

10.2. Lorsque les règlements, encadrements, lignes directrices ou autres textes applicables aux aides d'État ne constituent pas une base juridique explicite pour l'autorisation de l'une quelconque comme compatible avec le traité CE, en vous référant à la disposition dérogatoire du traité CE applicable (article 106, paragraphe 2, article 107, paragraphe 2, points a) ou b), article 11

Non

10.3. Lorsque les règlements, encadrements, lignes directrices ou autres textes existants applicables aux aides d'État ne constituent pas une base juridique explicite pour l'autorisation et les renseignements suivants sur l'effet probable de la mesure notifiée sur la concurrence et les échanges entre États membres. Ces renseignements sont nécessaires pour compléter l'appréciation des effets préjudiciables potentiels (distorsion des échanges et de la concurrence).

10.3.2 Dans le cas d'un régime d'aides

Effet sur la concurrence: veuillez préciser et décrire les marchés de produits sur lesquels l'aide risque d'avoir un effet notable, la structure et la dynamique de ces marchés:

cf. le document joint "Précisions Fiche 1"

Effet sur les échanges entre États membres: veuillez fournir des précisions sur les effets sur les échanges (déplacement des flux commerciaux et localisation de l'activité économique):

cf. le document joint "Précisions Fiche 1"

11. Ordres de récupération en suspens

11.2. Les autorités de l'État membre s'engagent à suspendre le versement de toute aide dans le cadre du régime notifié à toute entreprise ayant bénéficié d'une aide illégale antérieure, déduction faite du montant total de l'aide illégale et incompatible et les intérêts de récupération correspondants.

12. Autres informations

Veuillez fournir ici toute autre information que vous jugez utile pour l'appréciation des mesures concernées en application des règles sur les aides d'État:

13. Pièces jointes

Veuillez énumérer ici tous les documents qui sont joints à la notification et fournir des copies papier de ces documents ou des liens Internet directs permettant d'y accéder.

Document(s)	Dernier envoi
2011-11-08 - Aides aux cinémas du monde - Précisions Fiche 1.doc	08/11/2011 15:43
2011-11-08 Article L. 111-2.doc	08/11/2011 15:46
2011-11-08 Articles 7-10-68 à 71 du décret du 24 février 1999.doc	08/11/2011 15:46
2011-10-28 PJD-Cinémas du monde-Final.doc	08/11/2011 15:46
2011-11-08 - Aides aux cinémas du monde - Fiche 3.doc	08/11/2011 15:44
2011-11-08 - Aides aux cinémas du monde - note AF.doc	08/11/2011 15:45

Équipe chargée du dossier

Membres	Adresse électronique	Profil
		Validator
		User
		Restricted User
		Restricted User
		Signatory
		Local Administrator
		Signatory
		Viewer

Historique

Étape	date	Action	Nom	Commentaire
Création	08/11/2011 12:34	Accepté		